



Nombre d'administrateurs au CA

Par **Narval40**, le **06/11/2020 à 18:15**

Bonjour
Les statuts de l'association prévoient que le CA comporte 12 à 21 membres. Si à la suite de démissions le CA n'a plus que 11 membres, peut-il coopter un 12ème administrateur pour répondre aux statuts ?
Et dans un autre cas de figure, si un CA comportant 21 membres doit réintégrer un administrateur révoqué à tort et comporte dès lors 22 membres' que doit-on faire également pour répondre aux statuts ?
Merci de votre réponse car nous n'y voyons pas très clair.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **06/11/2020 à 18:39**

BONJOUR
Autant que je sache, le CA peut rester avec un membre manquant jusqu'à réunion d'une AG.
Sauf clause contraire dans vos statuts.

Par **Narval40**, le **06/11/2020 à 20:17**

Bonsoir et merci pour votre réponse.
Un CA de 11 membres serait donc valide alors que les statuts précisent qu'il doit être composé d'au moins de 12 personnes ? Et quid de la cooptation ? Possible dans ce cas de figure ? Et si le CA (c'était ma 2ème question) passe à 22, que faudrait-il faire pour revenir à 21 ? Annuler l'élection du dernier entrant ?
Cordialement

Par **Visiteur**, le **07/11/2020 à 15:48**

Vous de dites pas ce que vos statuts précisent ?
Est- il prévu un renouvellement du tiers des administrateurs tous les ans, ou tous les deux ans.
Si vous comptez, la nomination de la personne devra être validée à la prochaine AG.
Si l'AG décidé de passer le CA à 22 membres, aucune raison pour que ce soit 21 ?!

Par **Narval40**, le **09/11/2020 à 12:21**

Bonjour,
Les Statuts prévoient le renouvellement par tiers chaque année. Dans mon exemple, je ne dis pas que l'AG a décidé de passer à 22, je dis que si un administrateur radié par erreur revient au CA alors que celui-ci comporte déjà 21 membres, son retour portera le CA à 22 alors que le maximum prévu est de 21. D'où ma question : qu'advient-il alors ?
Bonne journée

Par **Visiteur**, le **09/11/2020 à 12:25**

Je ne comprends pas radié par erreur... ou révoqué à tort...
D'autre part, les statuts de l'association prévoient que le CA comporte 12 à 21 membres, donc pourquoi pas 20 de manière à laisser à cette personne la possibilité de réintégrer ?

Par **Narval40**, le **09/11/2020 à 16:12**

Effectivement : révoqué à tort. Mais depuis cette révocation, l'AG s'est tenue et le CA compte de nouveau 21 membres. Cela fera donc 22 une fois la révocation à tort annulée.

Par **Visiteur**, le **09/11/2020 à 17:55**

Vous dites
[quote]nsi un CA comportant 21 membres doit réintégrer un administrateur
[/quote]
Ce n'est donc pas certain, mais le cas échéant, vous auriez un problème de quorum lors des réunions avec tous les membres. Il ne reste donc que l'arrangement à l'amiable, soit la personne attend la prochaine AG, soit une autre personne quitte le CA.
Mais je vous suggère de vous renseigner ICI :
<https://www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html>

Par **Narval40**, le **09/11/2020 à 19:47**

Merci à vous. Je vais suivre votre conseil.rnrnCordialement

Par **Visiteur**, le **09/11/2020** à **21:09**

Pas de quoi, bonne suite.